

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

Nombre de membres :

N°2025-12-07

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 25

(dont 9 pouvoirs)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation de la modification du tableau des effectifs

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 04 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation :

27 novembre 2025

Secrétaire de séance

LAPLACE Sébastien

élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

BANINO Jérôme, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline, LAPLACE Sébastien

Absents excusés :

ODIN Catherine, pouvoir donné à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
VENET Denis, pouvoir donné à TOINET Guy
MICHELOT Eric, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès
FLAMENT Julien, pouvoir donné à
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à PAÏSSE Matthieu
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Date de publication :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idée, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux mises à jour, listées ci-dessous, sur le tableau des effectifs.

Pour la filière technique, suppression de postes du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :

- 1 poste à temps non complet : 30/35^e
- 1 poste à temps non complet : 20/35^e
- 1 poste à temps non complet : 15/35^e
- 1 poste à temps complet : 35/35^e

Pour la filière technique, suppression d'un poste du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux :

- 1 poste à temps complet : 35/35^e

Pour la filière médico-sociale, suppression d'un poste du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux :

- 1 poste à temps non complet : 3,5/35^e

Pour la filière culturelle, suppression d'un poste du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine :

- 1 poste à temps complet : 35/35^e

Pour la filière culturelle, suppression d'un poste du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- 1 poste à temps complet : 35/35^e.

Le conseil municipal est invité à voter la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (plus les articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)[2] ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré :

Date de publication :

à l'unanimité,
sous réserve de l'avis du CST,

- 1) **DÉCIDE** d'adopter l'ensemble des modifications aux tableaux des effectifs détaillées ci-dessus ;
- 2) **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui les concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire,



